

Délibération n° 2017-42
Conseil d'administration du 6 juillet 2017

Objet : Demande du centre hospitalier universitaire de Caen (14) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le centre hospitalier universitaire de Caen sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 3 714 771,95 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations 2012 à 2015.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 30 mai 2017,

- Considérant la demande du directeur du centre hospitalier universitaire, en date du 8 février 2017,
- Compte tenu du fait que le centre hospitalier universitaire
 - est à jour du paiement de ses cotisations,
 - a prévenu préalablement la CNRACL à chaque prévision de retard de paiement, de ses problèmes de trésorerie et a demandé par anticipation un échéancier ou un moratoire pour les échéances concernées, et les a respectés
 - a régularisé la situation dès qu'il en a eu la possibilité suite à l'octroi de dotations en informant la CNRACL
 - a entrepris des démarches de nature à assainir la situation financière de l'établissement

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier universitaire sur les cotisations des exercices 2012 à 2015,

- **la remise totale des majorations sur les exercices 2012 et 2014, soit 2 126 326,12 euros**
- **concernant les majorations de retard 2013 et 2015 d'un montant global de 1 588 445,83 euros :**
 - **la remise partielle des majorations de retard 2013 et 2015 à hauteur de 80%, soit 1 270 756,67 euros**
 - **le maintien des majorations de retard 2013 et 2015 à hauteur de 20% soit 317 689,16 euros**

Bordeaux, le 6 juillet 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres